AVANT L'ART. 6 N° 37

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2009

RÉDUCTION DU RISQUE DE RÉCIDIVE CRIMINELLE - (n° 2007)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 37

présenté par M. Vaxès, M. Braouezec, M. Mamère et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} janvier 2011, un rapport sur les compléments à apporter en criminologie clinique aux formations initiales et continues des auditeurs de justice, des élèves avocats, des futurs médecins et psychologues.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à mettre en œuvre la recommandation n° 4 de M. Lamanda dans son rapport «Amoindrir les risques de récidives criminelles des condamnés dangereux »